PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Effectif légal du syndicat TRI OR :
Nombre de membres en exercice = 56
Nombre de membres présent = 37
Nombre de membres votant = 37

Date de la convocation : 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un septembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de Madame Joëlle HARNET, Présidente.

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes RIAND, TIGHLIT, VANEECKELOOT déléguées titulaires Messieurs ALATI, DUPE, LECLAIRE, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, FREIXO, délégués titulaires Mmes LUCHIER, WILLEMIN déléguées suppléantes
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes DUMENIL, FRAISSE, GIRARD, HARNET, PERINI, REBYFFE déléguées titulaires Messieurs FALLOT, FOUR, FOURMENT, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mme BOQUET, FREZON, SALBERT déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, KISLING, MACE, SANTERO, WEIFFENBACH délégués titulaires
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM. DUPONT, FABREGA, GRAIN délégués titulaires

Absents excusés :
Monsieur ALLONGE (Asnières sur Oise), Madame BOCOBZA (Viarmes), Monsieur GARBE (Bruyères sur Oise), Monsieur DEIVASSAGAYAME (Bruyères sur Oise), Madame MAGNE (Mériel), Monsieur CHAMBERT (Mériel)

Assistaient également à la réunion :
Séverine LE BLANC, (syndicat Tri Or)

Secrétaire de séance :
François DELAIS ;

Commune non représentée :
Baillet en France, Chauvry, Mériel.

Le quorum atteint, la séance commence à 19h30 sous la présidence de Joëlle HARNET.

François DELAIS est secrétaire de séance.

Informations de la Présidente :

- La Présidente fait le bilan de la Journée des Portes Ouvertes : le syndicat a accueilli 340 visiteurs et organisé 17 visites. Le village des entreprises comptait cette année 11 exposants. C'est un beau succès compte tenu de la période actuelle avec le Pass-sanitaire.
- Dans le cadre de la mise en demeure du syndicat sur les rejets de l'usine, le syndicat mène une campagne de mesures depuis le mois de juin (réalisation d'un bilan 24 heures sur les rejets). Les résultats après les travaux de séparation des réseaux sont nettement supérieurs aux valeurs limites autorisées. Des investigations sont en cours pour déterminer l'origine de ces teneurs élevées.
- La Présidente informe que l'expertise sur les deux tubes a été menée par le CETIM en août dernier. Véolia a détourné environ 600 tonnes d'ordures ménagères vers l'enfouissement.
- Avec l'arrêt des deux incinérateurs pour maintenance, davantage de tonnages (refus et détournements) sont envoyés à l'enfouissement depuis le mois de mai. Le syndicat a constaté une augmentation de la dépense liée au traitement de ces refus et des détournements.
- La commission centre de tri s'est réunie en juillet dernier. Les prochaines réunions sont prévues le 24 septembre et le 19 novembre pour la restitution du diagnostic et la présentation des scénarios.
- Concernant le centre de tri, tout le stock a été traité avec la mise en place d'une seconde équipe pendant une semaine.
- La Présidente explique que depuis le début de l'année, l'acier est régulièrement déclassé par le repreneur Arcelor Mittal. Les conditions de reprise se durcissent et le repreneur est de plus en plus exigeant sur la qualité. De même sur la qualité du verre, le syndicat constate une augmentation de la pollution en lien avec des bouteilles en plastique.
- Le syndicat a publié le marché en lien avec l'exploitation de l'unité de valorisation par compostage. La date limite de réponse a été fixée au 30 septembre 2021. Le marché des assurances est également en cours de publication.
- La Présidente informe l'assemblée de la démission de M. Merlin (commune de Maffliers). La communauté de communes devra désigner un nouveau délégué titulaire.
- La Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC) a déposé un recours auprès du conseil d'état pour dénoncer le décret n°2021-855 du 30 juin 2021 relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de traitement UVEOR (unité de valorisation énergétique et organique)
- Le syndicat TRI OR a recruté une conseillère en collecte sélective à compter du 1er octobre 2021.

  Discussion :

  Madame Riand indique qu'un riverain a vu le camion grue collecter en mélange la borne enterrée des ordures ménagères et celle des emballages/papiers/cartons sur la commune d'Asnières sur Oise. La Présidente répond qu'il est essentiel d'informer rapidement le syndicat sur tous les dysfonctionnements constatés. Madame Riand dit également que sur sa commune, le Maire se plaint de l'état de propreté de la benne de collecte pour les ordures ménagères. La Présidente répond que le syndicat fait le nécessaire auprès du prestataire pour régulariser ces deux problèmes.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 AVRIL 2021

Le procès-verbal du Comité Syndical du 22 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU 7 JUIN 2021 AU 21 SEPT. 2021

Madame La Présidente présente les décisions :

2021-41	16/06/2021	**Objet :** Souscription d'un emprunt pour les travaux des déchetteries **Titulaire :** Caisse d'Epargne d'Ile de France **Montant :** 600 000 euros **Durée** : 15 ans **Objet du contrat de prêt** : Financer les investissements pour les travaux de réhabilitation des déchetteries du syndicat TRI OR **Taux fixe trimestriel** : 0,57 % **TEG** : 0,58% **Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur avant le 28 juin 2021 **Echéance d'amortissements et intérêts** : périodicité trimestrielle **Mode d'amortissement :** constant **Remboursement anticipé** : autorisé à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'indemnités **Frais d'agence** : 480 euros
2021-42	18/06/2021	**Objet :** Avenant N°3 au MAPA n°2020-01 sur les travaux des déchetteries - Lot n°1 VRD, GENIE CIVIL, TERRASSEMENT **Titulaire :** Cochery Ile de France, 95480 Pierrelaye **Montant :** 31 940,90 € HT
2021-43	08/08/2021	**Objet :** Décision budgétaire modificative portant virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement **Montant du virement :** 850 € du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) **Vers :** le chapitre 66 « charges financières » sur le compte 66111 pour le règlement des intérêts du nouvel emprunt
2021-44	30/07/2021	**Objet :** Avenant n°1 au MAPA n°2021-01 sur les travaux de mise en conformité du mode de gestion des effluents du site de Champagne sur Oise

		Titulaire : Cochery, 95480 Pierrelaye **Moins-Value :** 3 520,64 € HT
2021-45	06/08/2021	**Objet :** Réalisation de la matrice des coûts 2020 **Titulaire :** Elcimaï Environnement **Montant :** 2 800 € HT
2021-46	12/08/2021	**Objet :** Centre de tri : Fourniture des gants anti piqures **Titulaire :** Foussier, 72700 Allonnes **Montant :** 8 065,04 € HT
2021-47	19/08/2021	**Objet :** Centre de tri : Intervention sur un convoyeur **Titulaire :** Alfyma, 77700 Bailly Romainvilliers **Montant :** 3 968 € HT
2021-48	25/08/2021	**Objet :** Centre de tri : Fourniture et pose d'un motoréducteur **Titulaire :** Trans Tec, 77860 Quincy-Voisins **Montant :** 2 260 € HT
2021-49	26/08/2021	**Objet :** Signalétique des déchets électriques (4 panneaux et poteaux) **Titulaire :** CFB Solutions, 60390 La Houssoye **Montant :** 600,20 € HT
2021-50	27/08/2021	**Objet :** Remise en état des espaces verts à l'arrière du centre de tri (fauchage et taille des arbres) **Titulaire :** ID Verdé, 95150 Taverny **Montant :** 2 624,50 € HT
2021-51	27/08/2021	**Objet :** Centre de tri : fourniture de produits d'entretien et consommables sanitaires **Titulaire :** MR Net, 95260 Beaumont sur Oise **Montant :** 1 833,18 € HT
2021-52	07/09/2021	**Objet :** Mise en place d'un agent pour le contrôle des QRcodes pour la journée des Portes Ouvertes **Titulaire :** 3S Safety, 95260 Beaumont sur Oise **Montant :** 200 € HT
2021-53	07/09/2021	**Objet :** Mise en place de deux potences pour la porte du hall de fermentation **Titulaire :** Portalp France, 95330 Domont **Montant :** 680 € HT

La liste des décisions est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jacques ALATI

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 a vocation d'ajuster des inscriptions budgétaires du budget, pour tenir compte de situations nouvelles non prévues au budget initial.

- **La section de fonctionnement :**

Le syndicat doit régulariser des rattachements de l'exercice 2020 pour des recettes imputées au chapitre 70. En effet, la trésorerie a demandé au moment de l'annulation de la contrepassation, de changer les comptes d'imputation des rattachements.
Il s'agit d'écritures budgétaires sans conséquence sur le résultat et qui ne remettent pas en cause l'équilibre du budget.

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	204 546,00
		TOTAL DEPENSES	204 546,00

Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
70	7021	Entrées des déchetteries (sigidurs et professionnels)	170,00
	7022	CITEO (emballages)	100 000,00
	70221	Soutien D3E	6 176,00
	70224	CITEO (papiers)	53 600,00
	70225	Eco mobilier	40 000,00
	70226	Eco DDS	4 600,00
		TOTAL RECETTES	204 546,00

- **La section d'investissement :**

Pour couvrir les dépenses supplémentaires d'investissement non prévues au BP initial (étude locale sur le centre de tri, réalisation de la matrice des coûts 2020 et remboursement du capital du nouvel emprunt), il est proposé de réaffecter une partie des crédits dédiés à la création du nouveau parking. Ce projet n'a pas été réalisé. Il est proposé d'opérer les virements de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses
16	1641	Capital à rembourser	9 586,00
20	2031	Frais d'études pour le centre de tri	16 138,00
20	2031	Matrice des couts 2020	3 360,00
21	2152	Installation de voirie (nouveau parking)	- 29 084,00
		TOTAL DEPENSES	0,00

Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
		TOTAL RECETTES	0,00

Cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget général 2021.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,
VU la délibération du Comité Syndical n° 2021-05 en date du 6 avril 2021 approuvant le budget 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alati sur la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de cette décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessus,

LES DEMANDES D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE 2022

Rapporteur Joëlle HARNET :

Exposé :

Depuis 2002, le syndicat délibère sur les exonérations demandées par les établissements professionnels qui possèdent dans nos communes du foncier bâti et qui organisent eux même l'élimination de leurs déchets.

Le principe retenu est le suivant : chaque commune et/ou communauté de communes fait part au comité syndical de sa position sur les demandes formulées par ces professionnels.

Dans le tableau ci-après, sont indiquées les demandes actuellement parvenues au syndicat et les avis connus des communautés de communes sur ces demandes :

- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Propriétaire (Nom et Adresse) - Siège social	Avis communauté de communes
L'Isle Adam	Le Holloco	Bd Napoléon 1er BP023	siège social 403 route de Conflans BP50092 95223 Herblay Cedex	avis favorable
L'Isle Adam	ETS LECLERC / Sovivald Exploitation	46 rue de Nogent	SCI Laurecile 46 rue de Nogent 95290 L'Isle Adam	avis favorable
L'Isle Adam	LECLERC DRIVE / Sovivald Exploitation	Rue Niemen dans la zone commerciale	SCI Billy 1 rue des Grands Augustin 75006 Paris	avis favorable
L'Isle Adam	Clinique CONTI	3 chemin des Trois Sources	L'ISLE ADAM	avis favorable
L'Isle Adam	SELARL EVOLIA (clinique vétérinaire)	43 avenue du Chemin Vert	L'ISLE ADAM	avis favorable
L'Isle Adam	Hypermarché CARREFOUR	Le Grand Val	rue Jean Mermoz ZAE Saint Guénault BP 75 91002 Evry Cedex	avis favorable
L'Isle Adam	société DECATHLON	ZAC Le Grand Val	Direction Administrative et financière 4 bd de Mons PB 10171 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex	avis favorable
L'Isle Adam	Syndicat des Copropriétaires du Centre Com le Grand Val Géré par SGGV	1 boulevard de Tilsit	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone	avis favorable
L'Isle Adam	SCI DU GRAND VAL ILOT B chez SGGV	Centre commercial le Grand Val- rue Tilsit	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone	avis favorable
L'Isle Adam	SCI B 50	zone d'activité commerciale du Pont des Rayons Ilot B Bât B50 - Le Grand Val	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone	avis favorable
L'Isle Adam	SPACIA chez SGGV	Rue du Niemen (bâtiment abritant DARTY et LECLERC DRIVE)	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone	avis favorable
L'Isle Adam	Sté de Gestion du Grand Val concerne SDC Alexandre 1er	Centre commercial le Grand Val	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone	avis favorable
L'Isle Adam	SPACIA and CIE chez SGGV	chez SGGV Centre commerciale le Grand Val lots 1-8-10-12-14-16 boulebard de Tilsit	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone	avis favorable
L'Isle Adam	SPACIA and CIE chez SGGV	chez SGGV Centre commerciale le Grand Val lots 18 et 20 boulevard de Tilsit	NATIXIS LEASE IMMO 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris (crédit bail)	avis favorable

- Communauté de Communes Carnelle Pays de France

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Propriétaire (Nom et Adresse) - Siège social	Avis
Asnières sur Oise	Fondation Royaumont	Abbaye de Royaumont	Asnières sur Oise	favorable
Asnières sur Oise	Camping les Princes	Route des Princes	Le Parc des Grands Clos 12 route de Chantilly 95270 Asnières sur Oise / BCCI 35 avenue 5ème 60260 Lamorlaye	favorable
Asnières sur Oise et Viarmes	Le Parc des Grands Clos (camping)	12 route de Chantilly - Asnières sur Oise et Viarmes	Le Parc des Grands Clos 12 route de Chantilly 95270 Asnières sur Oise / SCI Grand Clos 61 avenue 2ème 60260 Lamorlaye	favorable
Baillet en France	Truffaut	RN1 - La Croix Verte	Siège social:2 avenue des Parcs 91090 Lisses	favorable
Baillet en France	Entrepôts	6 allée des Jardins	Madame VAN HAETSDAELE 7 rue Auguste Rouzée 95330 Domont	favorable
Baillet en France	SCI des Ponts de Baillet	Best Hotel 9 avenue du Bosquet		favorable
Montsoult	LEROY MERLIN	11/13 Route Nationale 1	siège social : Rue Chanzy 59260 LEZENNES	favorable
Viarmes	Carrefour Market	12 routes de Viarmes	Carrefour Market - 5 rue Jean Mermoz CS50764 Courcouronnes	favorable
Viarmes	Golf Hôtel du Mont Griffon	RD 909	Golf Hôtel de Mont Griffon RD 909 95270 Luzarches	favorable
Viarmes	SCI du Chandrey - RS Emballages	Route de Paris ZA de l'Orme	SCI du Chandrey RS Emballages - Viarmes	favorable
Villaine sous Bois	AA Motors	12 route de Viarmes	Courtoise Motors 14 avenue Vert Galant 95310 Saint Ouen L'Aumone	favorable

Discussion :

Madame Luchier (Maffliers) demande des explications sur ces exonérations. La Présidente explique que les entreprises produisent des déchets issus de leur activité. Elles ont l'obligation de les faire collecter et traiter selon des filières adaptées. Les entreprises transmettent une demande d'exonération avec les justificatifs (contrats de collecte et de traitement). Après avoir pris connaissance de l'avis de la commune ou de la communauté de communes, le syndicat délibère sur ces demandes.

Monsieur Dupé (Villaines sous Bois) demande pourquoi l'avis n'est pas connu pour la Communauté de Communes Carnelle Pays de France. La Présidente répond que depuis l'envoi des rapports, l'avis est connu et est favorable pour les entreprises qui ont fait une demande.

Madame Tighligt demande si les exonérations sont obligatoires. La Présidente répond que ce n'est pas une obligation. Certaines communes ont fait le choix de ne pas exonérer les entreprises qui en font la demande et qui pour autant ne sont pas collectées par le syndicat.

Décision :

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT les demandes reçues au syndicat TRI OR ;
CONSIDERANT les avis favorables des communes et communautés de communes sur ces demandes ;
Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EXONERE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III du CGI, pour l'année 2022, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Propriétaire (Nom et Adresse) - Siège social
Asnières sur Oise	Fondation Royaumont	Abbaye de Royaumont	Asnières sur Oise
Asnières sur Oise	Camping les Princes	Route des Princes	Le Parc des Grands Clos 12 route de Chantilly 95270 Asnières sur Oise / BCCI 35 avenue 5ème 60260 Lamorlaye
Asnières sur Oise et Viarmes	Le Parc des Grands Clos (camping)	12 route de Chantilly - Asnières sur Oise et Viarmes	Le Parc des Grands Clos 12 route de Chantilly 95270 Asnières sur Oise / SCI Grand Clos 61 avenue 2ème 60260 Lamorlaye
Baillet en France	Truffaut	RN1 - La Croix Verte	Siège social:2 avenue des Parcs 91090 Lisses
Baillet en France	Entrepôts	6 allée des Jardins	Madame VAN HAETSDAELE 7 rue Auguste Rouzée 95330 Domont
Baillet en France	SCI des Ponts de Baillet	Best Hotel 9 avenue du Bosquet	
Montsoult	LEROY MERLIN	11/13 Route Nationale 1	siège social : Rue Chanzy 59260 LEZENNES
Viarmes	Carrefour Market	12 routes de Viarmes	Carrefour Market - 5 rue Jean Mermoz CS50764 Courcouronnes
Viarmes	Golf Hôtel du Mont Griffon	RD 909	Golf Hôtel de Mont Griffon RD 909 95270 Luzarches
Viarmes	SCI du Chandrey - RS Emballages	Route de Paris ZA de l'Orme	SCI du Chandrey RS Emballages - Viarmes
Villaine sous Bois	AA Motors	12 route de Viarmes	Courtoise Motors 14 avenue Vert Galant 95310 Saint Ouen L'Aumone

Commune de situation du local	Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Propriétaire (Nom et Adresse) - Siège social
L'Isle Adam	Le Holloco	Bd Napoléon 1er BP023	siège social 403 route de Conflans BP50092 95223 Herblay Cedex
L'Isle Adam	ETS LECLERC / Sovivald Exploitation	46 rue de Nogent	SCI Laurecile 46 rue de Nogent 95290 L'Isle Adam
L'Isle Adam	LECLERC DRIVE / Sovivald Exploitation	Rue Niemen dans la zone commerciale	SCI Billy 1 rue des Grands Augustin 75006 Paris
L'Isle Adam	Clinique CONTI	3 chemin des Trois Sources	L'ISLE ADAM
L'Isle Adam	SELARL EVOLIA (clinique vétérinaire)	43 avenue du Chemin Vert	L'ISLE ADAM
L'Isle Adam	Hypermarché CARREFOUR	Le Grand Val	rue Jean Mermoz ZAE Saint Guénault BP 75 91002 Evry Cedex
L'Isle Adam	société DECATHLON	ZAC Le Grand Val	Direction Administrative et financière 4 bd de Mons PB 10171 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex
L'Isle Adam	Syndicat des Copropriétaires du Centre Com le Grand Val Géré par SGGV	1 boulevard de Tilsit	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone
L'Isle Adam	SCI DU GRAND VAL ILOT B chez SGGV	Centre commercial le Grand Val- rue Tilsit	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone
L'Isle Adam	SCI B 50	zone d'activité commerciale du Pont des Rayons Ilot B Bât B50 - Le Grand Val	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone
L'Isle Adam	SPACIA chez SGGV	Rue du Niemen (bâtiment abritant DARTY et LECLERC DRIVE)	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone
L'Isle Adam	Sté de Gestion du Grand Val concerne SDC Alexandre 1er	Centre commercial le Grand Val	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone
L'Isle Adam	SPACIA and CIE chez SGGV	chez SGGV Centre commerciale le Grand Val lots 1-8-10-12-14-16 boulebard de Tilsit	Propriétaire : 9 rue du Général Leclerc 95310 Saint Ouen L'Aumone
L'Isle Adam	SPACIA and CIE chez SGGV	chez SGGV Centre commerciale le Grand Val lots 18 et 20 boulevard de Tilsit	NATIXIS LEASE IMMO 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris (crédit bail)

APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE BORNES ENTERREES ET BORNES AERIENNES

Rapporteur Joëlle HARNET :

Exposé :

Le syndicat TRI OR a publié le 20 juillet dernier un marché pour l'acquisition de bornes d'apports volontaires (aériennes et enterrées) avec une remise des plis fixée au 6 septembre 2021. Ce marché a été publié dans le cadre d'une procédure adaptée car son montant a été évalué à 180 000 HT sur une durée de trois ans.

Ce marché était alloti de la manière suivante :
Lot n°1 : Fourniture et mise en place de bornes aériennes
Lot n°2 : Fourniture et mise en place de bornes enterrées

A l'occasion de l'ouverture de plis, le syndicat a constaté que les offres reçues dépassaient le seuil de 214 000 € HT (seuil de publication d'un appel d'offres) en fonction des candidats retenus :

- Pour le lot 1 la fourchette variait de 96 600 € à 119 160.80 €
- Pour le lot 2 la fourchette variait de 108 876 € à 119 610 €

Compte tenu du dépassement du seuil de publication en appel d'offres, en accord avec les services de la Préfecture, il a été convenu de le republier.

Pour rappel ce marché concerne les investissements suivants :

- Les projets d'acquisition de bornes enterrées pour les communes de Champagne sur Oise, Mériel, Beaumont sur Oise et L'Isle Adam
- Le remplacement de 70 points d'apport volontaire aériens sur 3 ans.

Le syndicat propose donc de publier un appel d'offres pour l'acquisition des bornes d'apports volontaires et de l'allotir de la même manière, sur une durée de 3 ans.

Discussion :
Madame Fraisse (Bernes sur Oise) interroge sur le nombre de plis qui a été reçus pour chacun des lots. La Présidente répond que 6 candidats ont déposé une offre sur chacun des lots. Madame Fraisse demande si les deux lots peuvent être attribués à un même candidat. La Présidente répond qu'en fonction de l'analyse des offres, un candidat peut se voir attribuer les deux lots du marché.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler le parc de bornes aériennes pour les apports volontaires sur le territoire,
CONSIDERANT les projets de mise en place de bornes enterrées sur les communes de Beaumont sur Oise, Champagne sur Oise, L'Isle Adam et Mériel

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour le marché d'acquisition de bornes d'apport volontaire selon les deux lots suivants :

- Lot n°1 : Fourniture et mise en place de bornes aériennes
- Lot n°2 : Fourniture et mise en place de bornes enterrées

2. **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les marchés correspondants avec les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;

3. **AUTORISE**, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié en application des articles 35 -I -1 ou 35 -II -3 du code des marchés publics.

CHANGEMENT DE NOM DE LA REDEVANCE SPECIALE

Rapporteur Joëlle HARNET :

Exposé :

La redevance spéciale a été instituée à l'occasion de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2017, avec effet au 1er janvier 2018. Elle correspond au paiement, par les producteurs de déchets, ne payant pas ou peu de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité. Elle est destinée aux terrains de camping, aux aires d'accueil des gens du voyage, ainsi qu'aux terrains occupés non assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La délibération n°2017-06-27-01 de mise en place visait 3 articles du Code Général des Collectivités Territoriales :
- L'article L2233-76
- La disposition L2333-77
- La disposition L2333-78

Après une analyse approfondie de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de ladite délibération, il ressortait les éléments suivants :
- le syndicat a la légitimité d'instituer une redevance pour le financement du service de collecte et de traitement des déchets pour ceux qui ne sont pas assujettis à la TEOM et qui bénéficient du service
- le terme « Redevance spéciale » n'est pas adapté dans le cadre actuel puisqu'elle concerne uniquement les déchets non ménagers visés par l'article L2333-78 du CGCT
- les exploitants des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes peuvent être assujettis à une redevance dès lors qu'ils bénéficient du service

Dans un souci de mise en conformité, il est proposé de modifier son appellation en « **redevance déchets** » en lieu et place de redevance spéciale.

Discussion :

Madame Luchier (Maffliers) demande s'il y a un autre impact avec ce changement de nom. La Présidente répond que rien n'est changé et elle rappelle le périmètre d'application de cette redevance déchets.

Monsieur Vauzelle demande si la redevance touche les professionnels. La Présidente dit que la redevance spéciale pour les professionnels n'a pas été instaurée sur le territoire de TRI OR.

Madame Fraisse (Bernes sur Oise) demande si les gens du voyage nomades sont concernés et s'ils paient. La Présidente répond que si les déchets qu'ils produisent sont ménagers, alors ils sont concernés. Pour le paiement, ce sont bien souvent les mêmes groupes qui reviennent et qui règlent la redevance déchets. Monsieur Dupé (Villaines sou Bois) intervient pour confirmer que les gens du voyage qui se sont installés sur sa commune ont bien payé la redevance.

Madame Riand (Asnières sur Oise) interroge sur le tarif appliqué. Monsieur Lesueur explique que pour un bac 4 roues, le tarif à la semaine est de 30 euros.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-06-27-01 du 27 juin 2017 relative à la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire de TRI OR,
CONSIDERANT que le terme redevance spéciale n'est pas « adapté » dans le cadre instauré par le syndicat puisque la redevance spéciale prévu par l'article L2333-78 du CGCT concerne uniquement les déchets non ménagers,
CONSIDERANT la nécessité de se mettre en conformité sur le nom de la redevance,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement de nom de la redevance spéciale
- **MODIFIE** son nom en redevance déchets
- **MODIFIE** tous les documents afférents à cette redevance en ce sens

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2021-2025

Rapporteur Bruno MACE :

Exposé

Les collectivités peuvent participer financièrement, à hauteur du montant qu'elles décident, à la complémentaire santé de leurs agents.

Lors du Comité Syndical le 26 mars 2019, le syndicat a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé que le CIG engageait.

Cette convention permet aux agents de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, la pharmacie, les consultations, etc.

Aujourd'hui, il est proposé de signer la convention de participation du CIG et de faire profiter aux agents d'une participation mensuelle à hauteur de 30 euros brut pour la complémentaire santé. Les agents concernés sont les titulaires et contractuels bénéficiant d'une ancienneté d'au moins 1 an. L'adhésion à la mutuelle sera facultative pour les agents.

L'adhésion du syndicat au dispositif du CIG donne lieu à une contribution de 100 euros par an.

Conformément à l'article 4 du décret n°2011-1474, ce dispositif a été présenté au Comité Technique et le dossier a reçu un avis favorable.

La participation financière du Syndicat TRI OR à la complémentaire santé de ses agents pourrait entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;
VU l'avis favorable du Comité technique en date du 31 aout 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Macé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

    1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

    2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 30 euros brut par mois par agent pour les titulaires et les contractuels bénéficiant d'une ancienneté d'au moins 1 ans.

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 € ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.
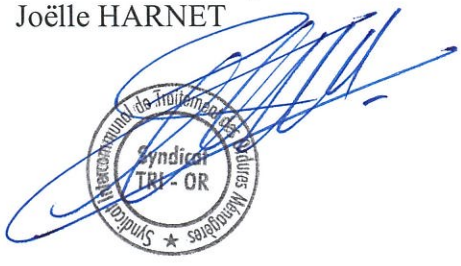
La Présidente du syndicat
Joëlle HARNET